

COMMUNE DE VIVIERS LES MONTAGNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 juillet de l'année à laquelle il se rapporte, transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 10 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté de communes, de l'Etat, de la Région et autres chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 278 922.21 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 46.25.% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 024 423.74 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Concernant les recettes de fonctionnement du village on observe que les aides de l'Etat sont stables depuis 2017. 2017=370 074.59€ 2018=380 233.00€ 2019=371 000.00€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*mentionner ici les montants perçus au titre des 3 dernières années*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	414 700.00€	Atténuation de charges	23 500.00€
Dépenses de personnel	473 750.00€	Recettes des services	50 450.09€
Autres dépenses de gestion courante	109 200.00€	Impôts et taxes	511 528.00€
Dépenses financières	14 000.00€	Dotations et participations	412 389.00€
Dépenses exceptionnelles	550.00€	Autres recettes de gestion courante	59 000.00€
Autres dépenses	4 435.00€	Recettes exceptionnelles	1 000.00€
Dépenses imprévues	7 788.74€	Recettes financières	0.00€
Total dépenses réelles	1 024 423.74€	Total recettes réelles	1 057 867.09€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 093.58€	Excédent brut reporté	221 055.12€
Virement à la section d'investissement	254 498.47€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00€
Total général	1 278 922.21€	Total général	1 278 922.21€

Commentaires concernant les données de ce tableau

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 ne change pas par rapport à 2019 :

- concernant les ménages : *taxe foncière sur le bâti: 18.32/; taxe foncière sur le non bâti: 77.96*

. Taxe foncière sur le bâti : (18.32%) = 218 191.00€

. Taxe foncière sur le non bâti : (77.96%) = 34 692.00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 386 606.00 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	236 350.74€	Virement de la section de fonctionnement	252 404.89€
Remboursement d'emprunts	136 100.00€	FCTVA	61 677.00€
Travaux de bâtiments	233 000.00€	Mise en réserves	165 902.74€
Travaux de voirie	31 000.00€	Cessions d'immobilisations	6 000.00€
Autres travaux	213 568.86€	Taxe aménagement	37 000.00€

Autres dépenses (taxe aménagement)	2 000.00€	subventions	305 486.00€
Dépenses imprévues	48 992.61€	RAR 2019	197 648.00€
RAR 2019	127 200.00€	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 093.58€
Total général	1 028 212.21€	Total général	1 028 212.21€

d) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants : (inclus opération équipement)

- immobilisations incorporelles dont Frais études : (18 000.00€)
- Bâtiments municipaux (hors opération = 45 500.00€ opération = 54 000.00€)
- Cimetière / columbarium (hors opération = opération 20 000.00€)
- Eclairage, illumination, rue centre bourg, signalétique (hors opération = opération 43 000.00€)
- Restauration église (hors opération = opération 70 000.00€)
- Ecole (hors opération = opération 75 000.00€)
- vidéo-surveillance (hors opération = opération 30 000.00€)
- aménagement, équipements santé et espaces verts (hors opération = 10 000.00€ opération 32 000.00€)
- matériel et outillage (hors opération = 14 000.00€ opération 7 500.00€)
- Voirie (hors opération = 15 000.00€ opération = 6 000.00€)
- Câblages (9 000.00€)
- Autre immobilisations incorporelles (28 568.86€)

e) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (DETR) : 235 486.00€
- de la Région: en attente
- du Département: en attente
- Autres: 70 000€ (Fonds de concours : CCSA)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2019 : 127 200€

Nouveaux crédits : 664 661.47€

TOTAL : 1 028 212.21€

- Recettes : crédits reportés 2019 : 197 648.00€

Nouveaux crédits : 830 564.21€

TOTAL : 1 028 212.21€

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 521.07€

produit des impositions directes/population : 233.98€

recettes réelles de fonctionnement / population : 538.08€

dépenses d'équipement brut/population : 307.61€

DGF / population : 196.13€

c) Etat de la dette

En terme d'emprunts la commune à 5 emprunts en cours :

Emprunt extension et aménagement du groupe scolaire de 2018 à 2028

Emprunt concernant avance de FCTVA de 2018 à 2020

Deux Emprunts concernant l'aménagement du centre bourg : 2010 à 2025

Emprunt cabinet médical : 2011 à 2026

La commune est très peu endettée, pour l'année 2020 le ratio remboursement dette / population (par année) est de 69.23€ pour information il était de 94.10€ en 2019. (Cela représente un remboursement de capital pour l'année 2020 de 136 200.00€).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes, le 14 juillet 2020

Le Maire,

VEUILLET Alain



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.